

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
octobre
2024

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 octobre 2024, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Alexandre Morin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

241001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2024 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

241002

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JUILLET 2024

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 409 613.25\$ et celui des revenus de 49 384,90 \$ pour le mois de juillet 2024 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	54 997.37 \$
Sécurité publique :	22 244.06 \$
Transport :	114 677.61 \$
Hygiène du milieu :	68 188.58 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	4 432.35 \$
Loisirs et culture :	138 190.57 \$
Frais de financement :	6 882.71 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

241004

RÈGLEMENT 24-384 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 00-117 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION MUNICIPALE POUR DES BIENS ET DES SERVICES » » ADOPTION

CONSIDÉRANT que le hockey mineur s'est structuré pour devenir un regroupement de hockey mineur (Hockey mineur Bellechasse), ce qui a officialisé les différents territoires reliés aux cinq arénas de la région de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que le patinage artistique et la ringuette ont subi pratiquement les mêmes transformations que le hockey mineur ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse s'est vu confier la desserte des services ci-haut mentionnés pour la clientèle des territoires de six municipalités, soit les municipalités de Beaumont, La Durantaye, Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Gervais, Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Raphael ;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure permet d'avoir une forte appartenance dans Bellechasse pour les résidentes et les résidents ;

CONSIDÉRANT que la différence de revenus pour l'aréna entre le coût réel d'une heure de glace et le coût chargé aux associations de sports de glace occasionne un déficit à combler, ce qui fait en sorte que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ne peut pas se permettre de subventionner presque à elle seule ce nombre grandissant d'heures de location d'heures de glace ;

CONSIDÉRANT que les municipalités ci-haut mentionnées ont signé une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT que les municipalités partenaires de l'entente intermunicipale paient leur quote-part, sous le principe d'équité, et ce, dans l'objectif de garder la pratique de ces sports abordable pour les jeunes de leur municipalité ;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente intermunicipale reconnaissent le caractère supra local de l'aréna de Saint-Charles ;

CONSDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse s'est retirée de l'entente intermunicipale en 2018 et qu'elle a refusé de s'y réintégrer en 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse de modifier sa réglementation de tarification pour s'assurer que les utilisateurs de l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse

résidents hors des territoires de l'une ou l'autre des municipalités signataire de l'entente intermunicipale puissent être tarifé ;

CONSIDÉRANT que l'article 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale permet à la municipalité d'imposer un tarif sous forme de prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou par le bénéfice retiré d'une activité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 00-117 de tarification municipale pour des biens et des services » et porte le numéro 24-384.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 24-384

Règlement 24-384 modifiant le Règlement 00-117 intitulé « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHAUSSE DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

1. Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 00-117 de tarification municipale pour des biens et des services » et porte le numéro 24-384.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

L'Annexe J est remplacé par le suivant :

ANNEXE J

Location de salle et plateaux sportifs

SALLE DU CONSEIL

- Le coût de location pour les entreprises, les commerces et les organismes privés et publics est de 60,00 \$, incluant l'entretien.
- Le coût de location pour les organismes à but non lucratif est de 30,00 \$, plus taxes, incluant l'entretien.

SALLE CLAUDE-MARQUIS

- Le coût de location pour les résidents, organismes de Saint-Charles-de-Bellechasse et OBNL est à 35\$/heure, plus taxes. Le tarif à la journée est de 165\$/heure, plus taxes, plus les frais de ménage de 75\$, plus taxes.
- Le coût de location pour les résidents, organismes et corporations extérieurs de Saint-Charles-de-Bellechasse est à 70\$/heure, plus taxes. Le tarif à la journée est à 230\$/heure, plus taxes, plus les frais de ménage de 75\$, plus taxes.
- Une modulation pourra être assurée pour des ententes annuelles
- Un crédit de 50\$ sera appliqué si le locateur s'occupe de monter et démonter la salle
- Le coût pour l'utilisation du canon et de l'écran est de 25\$, plus taxes.

PLATEAUX SPORTIFS

- Le tarif horaire pour la location du terrain de badminton est à 12\$, plus taxes
- Le tarif horaire pour la location du terrain de baseball est de 40\$ de la partie, plus taxes, et 125\$ à la journée, plus taxes

ARÉNA

- Tous les utilisateurs du hockey mineur Bellechasse, du Club de patinage artistique de Saint-Charles et de la ringuette résidents sur le territoire d'une municipalité qui n'est pas partie à l'Entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse en vigueur, se verront imposer un tarif de 500\$ par inscription.
- Les associations signataires d'un contrat de location de temps de glace avec la municipalité de Saint-Charles (hockey mineur, patinage artistique et ringuette) devront remettre à la municipalité, au plus tard le 15 janvier de chaque année, la liste des inscriptions et une copie des contrats d'inscription aux activités sportives.
- La municipalité transmettra la facture pour la tarification ci-haut mentionnée aux parents, ou à toute autre personne désignée au contrat d'inscription aux activités sportives, dans les trente (30) jours de la réception des documents identifiés au paragraphe précédent.
- À défaut par une association de transmettre les documents ci-haut mentionnés dans le délai imparti, permettant d'identifier à qui la facturation doit être transmise, la municipalité pourra facturer directement l'association.

241005

TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE ROYALE DÉCOMPTE PROGRESSIF #2

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 2 à Les Entreprises Gilbert Cloutier Inc. tel que recommandé par CIMA +, au montant de 305 117.13 \$.

Adopté unanimement

241006 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE LEMIEUX
DÉCOMPTE PROGRESSIF #7

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 7 à Gilles Audet Excavation Inc. tel que recommandé par Stantec, au montant de 80 867.29 \$.

Adopté unanimement

241007 APPROVISIONNEMENT EN SEL DE DEGLACAGE 2024 - 2025
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour l'approvisionnement en sel de déglacage de la Municipalité pour la période de déneigement 2024 - 2025 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposé une offre de services.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat d'approvisionnement en sel de déglacage pour la période de déneigement 2024 - 2025 à Sel Frigon pour un montant de 100,97\$, la tonne métrique, plus les taxes applicables.

Adopté unanimement

241008 CAMPAGNE DE PRÉCISION DES COMPTEURS D'EAU
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau portable, un des objectifs à atteindre pour la Municipalité est d'effectuer un échantillonnage et une campagne de précision sur un minimum de vingt compteurs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour procéder à une campagne de précision des compteurs d'eau ;

CONSIDÉRANT que le directeur des ressources techniques a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat pour la réalisation d'une campagne de précision des compteurs d'eau à Compteurs d'eau du Québec pour un montant estimé de 20 264,34\$, taxes comprises.

Adopté unanimement

241009

SERVICES DE RECRUTEMENT
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire appel à des services spécialisés en recrutement afin de pourvoir le poste de contremaître ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Thorens Solutions.

M. Carl Robichaud demande le vote

Pour : M. Réjean Boutin, M. Gino Labrecque, M. Yvon Bernier, M. Réjean Lemieux

Contre : M. Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de services de recrutement pour le poste de contremaître à Thorens Solutions selon les modalités inscrites à l'offre de services.

Adopté à la majorité

241010

TRANSFERT DE FONDS
CESSION DE TERRAINS VERS RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 212 671,00\$, provenant de Cession de terrains vers Réserve Développement 279.

Adopté unanimement

241011

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU
HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL
ADOPTION

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a adopté une telle politique le 9 janvier 2019 (résolution n° 190119) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail, adoptée le 9 janvier 2019 (résolution n° 190119).
2. La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

Adopté unanimement

241012

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1* (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité*.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse adopte la *Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse* pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*.

Adopté unanimement

241013 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT DE COUCHES
RÉUTILISABLES
ABOLITION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, adoptait, via la résolution 210619, une Politique de remboursement de couches réutilisables ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bellechasse a mis en vigueur une politique similaire, à laquelle elle ajoute les produits d'hygiène féminine.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse abroge sa *Politique de remboursement pour l'achat de couches réutilisables*.

Adopté unanimement

241014 SERVICES DE GESTION ANIMALIÈRE
OCTROI DE MANDAT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite retenir les services d'un tiers pour lui fournir des services de gestion animalière ;

ATTENDU QUE Passeport animal Inc. accepte de fournir les services de gestion animalière sur le territoire de la Municipalité selon les modalités énoncées dans le contrat de services de gestion animalière.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte d'entériner le Contrat de services de gestion animalière avec Passeport animal Inc.

2. Le conseil désigne le directeur général comme signataire de ladite entente.

Adopté unanimement

241015

NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil nomme le directeur général, M. Jean-François Comeau, le directeur des ressources techniques, M. Vincent Gagnon, ainsi que l'inspecteur régional responsable de l'émission des permis et certificats de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M. Xavier Dufour, à titre de « fonctionnaires désignés » responsables de l'application du Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

Adopté unanimement

241016

NOMINATION DES INSPECTEURS MUNICIPAUX, OFFICIERS ET/OU CONTRÔLEURS

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a déclaré sa compétence, en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, d'établir, de maintenir et de régir un service d'inspection régionale pour l'application des règlements d'urbanisme des municipalités locales assujetties au règlement numéro 276-20 de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a adopté un règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et que ce règlement est appliqué principalement par la Sûreté du Québec tel que prévu à l'article 1.4.1 ;

ATTENDU QUE certaines dispositions de ce règlement pourront aussi être appliquées par d'autres officiers municipaux et/ou contrôleurs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les officiers responsables de l'application du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, et ce, tel que prévu à l'article 1.4.1 de ce règlement.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse soient habilités à appliquer les règlements d'urbanisme de la municipalité énumérés à l'article 4 du règlement numéro 276-20 de la MRC de Bellechasse.
2. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse soient habilités à appliquer les articles 1.4.3, 1.4.4, 5.1, 5.1.1, 5.1.3, 5.1.4, 5.1.5, 5.1.9, 5.1.10 et 5.2 du règlement numéro 14-264 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité.

3. Que les fonctionnaires désignés de la municipalité soient habilités à appliquer les articles 1.4.3, 1.4.4, 2.1.2, 2.1.16, 4.7, 7.2.13, 9.7.1, 9.7.3, 9.8.2 et 9.8.4 du règlement numéro 14-264 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité.
4. Que tous les employés de l'entreprise Passeport animal Inc. et/ou tous les employés d'un mandataire de ladite entreprise et/ou les fonctionnaires désignés de la municipalité soient habilités à appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens du gouvernement du Québec, ainsi que les articles suivants du règlement numéro 14-264 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité : 1.4.3, 1.4.4 et tous les articles du Chapitre 9 concernant les animaux dudit règlement, à l'exception des articles 9.7.1, 9.7.3, 9.8.2, 9.8.4 et des articles dont l'application relève de la Sûreté du Québec, soit où il est inscrit (SQ) à la suite du numéro et du titre de l'article.
5. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse, les fonctionnaires désignés de la municipalité, ainsi que les employés de l'entreprise Passeport animal Inc. et/ou tous les employés d'un mandataire de ladite entreprise soient autorisés à émettre les avis et constats relatifs aux règlements ainsi qu'aux articles des règlements pour lesquels il sont nommés par la présente résolution, soit les règlements d'urbanisme de la municipalité, les articles du règlement numéro 14-264 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité, ainsi que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens du gouvernement du Québec.
6. Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 211010 adoptée à la séance du 6 octobre 2021 portant sur le même objet.

Adopté unanimement

241017

NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE D'APPLIQUER L'ENTENTE RELATIVE AUX OBSTRUCTIONS DANS LES COURS D'EAU

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 à 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) ;

ATTENDU que l'article 108 de la LCM autorise la MRC à convenir d'une entente avec une municipalité locale afin de lui confier, notamment, la gestion des travaux prévus à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 3 de la Loi ;

ATTENDU que le 17 mars 2021 une entente a été ratifiée entre la MRC et les vingt (20) municipalités du territoire afin de confier aux municipalités locales l'exécution et la gestion des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens, selon ce que prévoit l'article 105 de la LCM ;

ATTENDU que chaque municipalité doit désigner une personne responsable d'appliquer les dispositions de l'entente pour lesquelles elle est visée.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désigne le directeur général, M. Jean-François Comeau, à titre de personne responsable d'appliquer l'entente relative aux obstructions dans les cours d'eau.

Adopté unanimement

241018

FIN D'EMPLOI
MME MARIE-CHRISTINE DALLAIRE

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Christine Dallaire, technicienne en Loisirs, a remis sa démission effective au 20 septembre 2024 et qu'il y a lieu de procéder à la fin d'emploi.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de Mme Marie-Christine Dallaire et ce, en date du 20 septembre 2024.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

241019

DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
RÉAMÉNAGEMENT SALLE CLAUDE-MARQUIS

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires a été institué afin de permettre de soutenir toute mesure de développement local et régional ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse assume la gestion du Fonds et qu'il lui appartient d'identifier ses propres priorités d'intervention et de mettre en place ses politiques de soutien à son milieu ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande de projet à la MRC de Bellechasse dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Que le conseil dépose à la MRC de Bellechasse le projet de réaménagement de la salle communautaire Claude-Marquis, estimé à 14 241,99\$, pour obtenir un soutien financier dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

2. Que M. Pascal Rousseau, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adopté unanimement

241020

REPRÉSENTATION
SOUPER BÉNÉFICE DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise la participation de deux représentants de la Municipalité au souper bénéfice de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland au montant de 70 \$ par billet.

Adopté unanimement

241021

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au comité organisateur de l'Exposition photo qui a eu lieu à l'Espace communautaire Saint-Charles
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à M. Alexandre Bélanger, pionnier de la relance des Éperviers de Saint-Charles, pour ses 10 années d'implication dans cette organisation.

241022

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
DEMANDE DE TRAVAUX AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable d'un secteur de l'avenue Royale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se voir réaliser des travaux d'amélioration de sécurité routière sur ledit secteur ;

CONSIDÉRANT que, selon les données 2024 de l'Atlas des transports du ministère des Transports du Québec, la circulation est importante sur l'avenue Royale avec plus de 3 300 véhicules par jour, ce qui augmente les risques d'accident de façon substantielle ;

CONSIDÉRANT les demandes répétées des citoyens et des parents de jeunes écoliers de réduire la vitesse des automobilistes ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'améliorer la sécurité routière, piétonnière et cyclable à l'intérieur de son périmètre urbain.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'intervention suivante :

- La mise en place d'un nouveau panneau lumineux indiquant la vitesse maximale de 50km/h qui serait situé entre les panneaux actuels de 50km/h qui sont en face du 2604 avenue Royale et du 2666 avenue Royale.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

241025

CLÔTURE

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20h41.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
